

ARRETE DU MAIRE
66/ADM/29/04/2025

Nous, Alain CAYET - Maire de la Commune de St-Nicolas-lez-Arras,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de préserver le patrimoine de la Collectivité Locale et la protection du public,

Considérant que l'état du terrain de football de la Scarpe, nécessite la pose d'un produit phytosanitaire (désherbant sélectif gazon)

Considérant qu'il convient d'interdire toute pratique sportive durant le délai de rentrée du produit (24 heures)

Objet : Interdiction d'utilisation du terrain de football

ARRETONS

Article 1 : Toute action de jeu sur le terrain de football de la Scarpe, rue de la Forge au Fer sera interdite du Lundi 5 mai – 8 h au Mardi 6 mai 2025 – 17h

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Nicolas lez Arras et Monsieur le Responsable des espaces verts de la Ville de St-Nicolas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Monsieur le Président du Sporting Club de Saint Nicolas.

Certifié exécutoire,
St-Nicolas, le 29 avril 2025
Le Maire,
Alain CAYET

